

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 1149

présenté par
Mme Valentin

ARTICLE 7

À la fin de l'alinéa 5, substituer aux mots :

« cessation définitive des fonctions ou la rupture du contrat de travail »,

les mots :

« mise en congé sans solde ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Bien que la vaccination des professionnels intervenant auprès de publics sensibles est un impératif, le licenciement est une mesure abusive envers ces nombreux professionnels qui travaillent sans relâche depuis le début de l'épidémie de la covid-19. Une politique d'incitation serait préférable afin de laisser le temps aux personnes concernées par l'obligation de vaccination de se faire vacciner.

Cet amendement a pour objet de remplacer le licenciement des professionnels ne s'étant pas soumis à leur obligation de vaccination par une mise en congé sans solde.